



8^{ème} Assemblée générale de l'AFAPDP

Septembre 2014

Déclaration à l'attention du XV^{ème} Sommet de la Francophonie à Dakar

Adoptée par les membres de l'AFAPDP

Nous, représentants et représentantes de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à l'occasion de notre 8^{ème} Assemblée générale en septembre 2014 ;

Désireux de donner effet aux déclarations des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie adoptées lors des sommets de Ouagadougou en 2004, Bucarest en 2006, Montreux en 2010 et de Kinshasa en 2012 appelant à l'adoption de règles nationales et internationales de protection des données personnelles et à la coopération internationale en vue de l'application effective de ces règles ;

Désireux de contribuer à la mise en œuvre de la « *Stratégie de la francophonie numérique : horizon 2020* » adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie lors du Sommet de Kinshasa en 2012, selon laquelle « *la protection de la vie privée des citoyens (...) est un défi majeur pour les sociétés démocratiques dans leur passage au numérique* » et qui appelle à « *créer un environnement de formation permettant de sensibiliser à la protection des données personnelles et de contribuer à l'animation du réseau des commissions nationales "informatique et libertés" de l'OIF* » ;

Saluant les travaux de l'Organisation internationale de la Francophonie concernant la protection de la vie privée et des données personnelles ainsi que le futur de la gouvernance de l'Internet ;

Saluant les récentes recommandations de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, notamment son rapport « *État civil et démocratie* » et sa « *Résolution sur le web social* » qui appellent à une régulation de la protection des données personnelles ;

Rappelant que, malgré les engagements et les travaux des organismes francophones, seuls 45 Etats et gouvernements de la Francophonie disposent à ce jour d'une loi spécifique protégeant les données personnelles et que l'adoption de ces lois n'est pas toujours accompagnée de la mise en place d'une autorité de contrôle indépendante disposant de moyens propres ;

Appelons les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie réunis à Dakar les 28 et 29 novembre 2014 pour le XV^{ème} Sommet de la Francophonie :

1. A favoriser la mise en place d'autorités nationales de protection des données personnelles indépendantes, conformément aux standards internationaux en la matière ;

2. A promouvoir, au niveau national, le dialogue entre les autorités de protection des données personnelles et les autres acteurs : institutions, entreprises et organisations de la société civile, au bénéfice de l'ensemble des membres des sociétés numériques, notamment des populations les plus vulnérables, à savoir les femmes et les jeunes, comme garantie d'une application effective des règles de la protection des données personnelles ;
3. A encourager la coopération des autorités de protection des données au niveau international, en ratifiant les instruments régionaux et internationaux parmi lesquels la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel (Convention 108) et son Protocole additionnel, et en soutenant les initiatives internationales de mise en application effective de la protection des données personnelles.